

Direction Générale des services
Service Développement international
Rapporteur : Valérie ISOIRD

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2023_215
SÉANCE DU 28 JUIN 2023

62 - CONCOURS D'ÉLOQUENCE EN ANGLAIS
RÈGLEMENT ET ATTRIBUTION DU LOT

À la faveur des liaisons maritimes avec l'Irlande, la ville de Cherbourg-en-Cotentin favorise les échanges institutionnels, culturels, scolaires... avec des partenaires dans ce pays. Ainsi, la Saison Croisée Cherbourg Cotentin Irlande est développée.

Dans ce cadre, un concours d'éloquence en anglais sur le thème du sport, en lien avec les jeux olympiques, la course du Fastnet et la coupe du monde de rugby, a été organisé par la ville de Cherbourg-en-Cotentin en partenariat avec Brittany Ferries. A la même période en Irlande, les élèves irlandais se sont affrontés lors de « joutes oratoires » en français sur le même sujet.

Le concours à destination des élèves des collèges et lycées de Cherbourg-en-Cotentin s'est déroulé selon le règlement ci-joint annexé. A l'issue de la finale à l'oral le 1er juin dans les salons de la mairie, une gagnante a été désignée par le jury composé de personnes anglophones qualifiées. Angelica VASSAL a remporté la première place.

Le lot attribué au gagnant, composé d'une traversée en ferry Cherbourg-Rosslare aller-retour offerte par la Brittany Ferries et d'une somme de 500 euros versée par la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour financer l'hébergement pour les nuitées sur place, donnera lieu au versement de la somme de 500 euros à Laetitia JOURDAIN, mère de la gagnante.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2023 - lignes de crédit 55250.

Vu l'article L2143-2, L2123-18 et L 2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement du concours,
Vu les articles L 1115 - 1 à 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations N°384-2016 du conseil municipal du 29 juin 2016, N°167-2020 du conseil municipal du 5 juillet 2020 et N°227-2020 du 22 septembre 2020,
Considérant l'intérêt de développer les projets européens, et en particulier avec l'Irlande,

Le conseil municipal est invité à autoriser le versement de la somme de 500 euros à Laetitia JOURDAIN, mère de la gagnante du Concours d'éloquence en anglais.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h29		Nombre de votants : 53	
Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 28 juin 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45

Date de la convocation et de son affichage : 15 juin 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le vingt-huit juin à 14h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 15 juin 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 18h12) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire BERNARD Christian jusqu'à son arrivée 15h15) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard – FAGNEN Sébastien (mandataire PLAINEAU Nadège jusqu'à son arrivée 16h13) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 18h10) – GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle – HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire JOZEAU-MARIGNÉ Muriel à son départ 18h19) - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédéric (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 15h43) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 16h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège – RONSIN Chantal (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 18h12) - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire HÉRY Sophie jusqu'à son arrivée 15h34) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 15h40) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à HUREL Karine
DUVAL Karine a donné procuration à AMBROIS Anne
HAMON-BARBÉ Françoise a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉRY Sophie
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENTES

HÉBERT Karine
PIC Anna

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Règlement du Concours d'éloquence en anglais des collèges et lycées de Cherbourg-en-Cotentin

Art. 1 : Le Concours d'éloquence en anglais 2023 est organisé par la ville de Cherbourg-en-Cotentin en partenariat avec les établissements de l'Education Nationale intéressés dans le cadre de la Saison croisée Cherbourg Cotentin Irlande.

QUI PEUT PARTICIPER ?

Art. 2 : Le concours est ouvert aux élèves de quatrième, troisième, seconde, première et terminale, des lycées d'enseignement général, technologique, professionnel, et des collèges de Cherbourg-en-Cotentin.

Art. 3 : Les candidats doivent rédiger un texte en anglais sur le thème du sport, qui peut être en lien avec les jeux olympiques, avec la course du Fastnet ou bien avec la coupe du monde de rugby, qui aura lieu cette année en France. L'exposé portera sur un sujet concret, réel et d'actualité. Il peut s'agir d'un cas général ou d'un cas particulier. Le texte doit être présenté en anglais.

Art. 4 : Les exposés sont préparés et présentés par un candidat seul, encadré par un professeur. Les communications avec les organisateurs se font par l'intermédiaire du professeur encadrant dont le nom est mentionné dans la fiche d'inscription.

Art. 5 : Les candidats doivent justifier de leur inscription dans un établissement scolaire de l'Education Nationale.

LE CONCOURS PRESENTE TROIS ETAPES :

1^{ère} étape : s'inscrire au concours pour le 5 mai 2023 à minuit

Art. 6 : Les candidats doivent s'inscrire au concours pour le 5 mai 2023 en déposant la fiche d'inscription ci-joint auprès de la ville de Cherbourg-en-Cotentin à l'adresse mail : international@cherbourg.fr (la date du courriel faisant foi). La fiche d'inscription comporte le nom et prénom du candidat et du professeur encadrant, en précisant ses coordonnées de contact, le titre de l'exposé et le texte de présentation en anglais. Le texte de présentation doit comporter 200 mots maximum.

2^{ème} étape : La sélection des candidats à l'écrit pour le 22 mai 2023

Art. 7 : Un comité de sélection sera composé pour réaliser la sélection des candidats sur la base du texte de présentation en anglais de 200 mots. Le comité de sélection retiendra 15 candidats sur la base de la qualité d'argumentation et de l'originalité du sujet traité à l'écrit. **La sélection des sujets est prévue pour le 22 mai 2023.**

Art. 8 : L'enseignant encadrant sera prévenu en cas de sélection de ses élèves pour l'épreuve finale par mail. Aucun courrier ne sera envoyé en cas de non sélection. Les jurys sont souverains dans la désignation des lauréats.

3^{ème} étape : la finale le jeudi 1^{er} juin 2023 après-midi dans les salons de l'hôtel-de-ville – 2 place de la République – Mairie déléguée de Cherbourg-Octeville

Art. 9 : L'épreuve finale orale se déroulera à la Mairie déléguée de Cherbourg-Octeville – 2 place de la République à Cherbourg-en-Cotentin - **le jeudi 1^{er} juin 2023 entre 13h30 et 17h30** devant un jury particulier composé de personnalités anglophones concernées par le sport : enseignants, élus ou sportifs.

Art. 10 : Il s'agit d'une **présentation orale** faite par les candidats de leur sujet devant le jury et le public.

Art. 11 : Pour cette épreuve, les candidats doivent exposer leur texte complet. Le temps de présentation doit être compris entre **5 et 8 minutes**.

Art. 12 : La présentation n'est pas une représentation théâtrale, aucun élément de décor, objet ou document ne peut être utilisé. Une mise en scène limitée (déplacements ou gestes) est possible.

Art. 13 : **Les candidats seront jugés sur le fond et la forme. Le jury sera particulièrement attentif à l'originalité du sujet, la qualité de la prestation orale en anglais, à la nature des arguments présentés.**

Art. 14 : Le jury est souverain dans la désignation du candidat lauréat. La délibération du jury aura lieu immédiatement après le concours.

Art. 15 : Le jury énoncera le classement des trois meilleures présentations orales le **jeudi 1^{er} juin 2023 en fin d'après-midi**. Les candidats seront récompensés par les personnalités présentes.

Art. 16 : En cas d'impossibilité majeure, la sélection sera reportée à une date ultérieure. Les participants seront informés par téléphone ou par mail.

Art. 17 : Les frais de déplacement ou autres, liés à la sélection, incombent aux candidats. L'ordre de passage des candidats est tiré au sort. Si un candidat ne peut concourir, il sera remplacé par le candidat arrivé en seconde position lors des sélections des textes écrits.

Art. 18 : Lors de la finale, l'enseignant encadrant le candidat s'engage à veiller au respect du programme établi par le comité organisateur du concours.

Les lots

Art. 19 : Une **récompense sera offerte au candidat gagnant en finale**. A l'issue de la sélection finale le 1^{er} juin, le jury décidera de distinguer un candidat finaliste du concours, en rapport avec la qualité de la prestation. Seuls l'élève candidat reçoit une récompense : **une traversée aller-retour en ferry Cherbourg – Rosslare en Irlande pour deux personnes, d'une valeur estimée à 800 euros, est offerte par la Brittany Ferries (valable un an)**.

Les participants recevront des lots de consolation en remerciement de leur participation (carnets, stylos, sacs).

Art. 20 : Les lots gagnés ne pourront pas être échangés contre leur valeur en espèce, ou contre un lot de même valeur. Le lot est non modifiable et non échangeable.

Art. 21 : Les candidats s'engagent à accepter que des photos et des vidéos soient faites sur leur prestation orale et que ces images soient reprises par la presse ou par les organisateurs dans ses différents supports numériques ou papier. Ils acceptent aussi que leur texte soit diffusé en tout ou partie pour la promotion du concours. Quelques modifications minimales peuvent être apportées aux textes lors de leur publication.

Art. 22 : Le présent règlement est soumis à la loi française. Les juridictions françaises sont seules compétentes.

Art. 23 : La participation à ce jeu implique l'acceptation complète du présent règlement. Les contestations et réclamations relatives à ce jeu ne seront pas prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Art. 24 : La ville organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le concours, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure. Le cas échéant, la ville organisatrice informera les participants par courrier électronique.

La ville organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la ville organisatrice.

Art. 25 : Le règlement est accessible sur le site internet de la ville de Cherbourg-en-Cotentin ou sur demande au service relations internationales.

Le règlement complet du jeu est déposé chez Maîtres HEBERT et MAZEL, Huissiers de Justice Associés – Commissaires de Justice Associés à Cherbourg-en-Cotentin 12 bis – 14 avenue de Paris à (50100) CHERBOURG-EN-COTENTIN.